

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL
(Articles L533-22 et D533-16 du Code Monétaire et Financier)

I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management

Pléiade Asset Management applique une politique d'investissement fondée sur une méthodologie propriétaire rigoureuse et structurée, ainsi que sur ses convictions et anticipations. Ce processus, qui a été décrit et détaillé dans le dossier d'agrément de la SGP, sert de base à la sélection des titres qui sont intégrés dans le portefeuille du fonds.

La société de gestion s'appuie sur une méthode d'évaluation des titres au regard de 3 catégories de critères :

- Des critères de marchés
- Des critères de valorisation présentés dans le dossier d'investissement
- Des critères de gestion de portefeuille
- Des critères de durabilité comme indiqué dans notre procédure n°42 (Politique de Durabilité)

Les critères sont évalués lors d'une réunion de gestion qui demande la participation d'au moins 2 gérants et de la personne responsable de l'analyse fondamentale de l'entreprise afin de garantir la collégialité de la réunion.

Intégration ESG :

Périmètre d'application: le fonds PAM Europe Biodiversité est concerné par l'intégration ESG décrite ici.

- **Objectif de gestion extra-financier:** L'OPC cherche à investir dans des activités économiques présentant un risque faible de durabilité et/ou à diminuer ses investissements dans des activités économiques avec un risque de durabilité élevé, mettre en avant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance, conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des valeurs via une analyse des caractéristiques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille ainsi que de leur empreinte sur la biodiversité et le risque qu'elles peuvent représenter sur ce thème.

- **Type d'approche:** Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu d'un premier filtre excluant les entreprises liées à des activités controversées. Un second filtre d'exclusion de 20% est appliqué par la suite pour exclure les sociétés ayant l'impact le plus fort sur la biodiversité, selon la méthodologie Carbone 4.

- **Exemples de critères pris en compte:** l'analyse des critères ESG s'appuie sur plusieurs critères tels que l'impact des activités ou les émissions carbone pour la partie Environnement, les

relations au travail ou la corruption pour la partie Sociale, et la rémunération des dirigeants ou la structure du conseil d'administration pour la partie Gouvernance.

- **Processus d'exclusion:** en amont de son analyse financière et extra-financière, Pléiade AM pratique une politique d'exclusion telle que précisée dans l'Annexe B du présent document.
- **Taux minimum d'analyse extra-financière:** la part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors liquidités) sera durablement supérieure à 90%.
- **Classification SFDR :** Article 8

Contribution Sociale :

Périmètre d'application: le **fonds PAM Cloud Revolution** est concerné par la contribution sociale décrite ici.

- Processus : cherche à investir principalement dans des activités économiques contribuant positivement à un objectif social et/ou environnemental.
- Exclusion : Se référer à la Politique d'exclusion en annexe
- Classification SFDR : Article 9

II- Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management

Pléiade Asset Management ne dialogue pas périodiquement avec les représentants des sociétés cotées détenues par les OPC qu'elle gère, dans la mesure où les OPC qu'elle gère ne détiennent qu'une partie très minoritaire de la capitalisation boursière de telles sociétés cotées et ne peut espérer avoir un quelconque impact sur celles-ci.

Les seuls échanges avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC qu'elle gère sont décidés collégalement afin d'éclaircir des questions sur le cas d'investissement.

III- Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les OPC gérés par Pléiade Asset Management.

Pour les fonds PAM Cloud Revolution & PAM Europe Biodiversité :

L'ADN de Pléiade AM se caractérise notamment par des investissements effectués dans une optique de long terme en privilégiant une parfaite compréhension des sociétés investies. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires participe à cette démarche et en constitue le prolongement. Il témoigne d'un attachement aux entreprises sélectionnées tout en les incitant à adopter les meilleures pratiques, notamment par la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La politique de vote de Pléiade AM a ainsi pour objectif de défendre ses droits d'actionnaires tout en accompagnant les sociétés dans une croissance équilibrée et durable, assurance de pérennité et de performance financière sur le long-terme.

La politique de vote de Pléiade AM repose sur différents principes établis en fonction des types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion

Intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière

- Conseil d'administration ou de surveillance

Compétence, indépendance, diversité et disponibilité du conseil

- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital

Dividende responsable et investissement de long-terme

- Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital

Transparence, structure équilibrée, alignement avec la performance de long terme et équité des rémunérations.

- Say on climate

Favoriser la transition climatique

- Modifications statutaires et droits des actionnaires

Respect des droits des actionnaires

- Résolutions externes

Privilégier les enjeux ESG et le long terme.

Les types de résolution non abordés dans la présente politique de vote seront appréhendés conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par Pléiade AM.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la politique de vote mise en ligne sur le site internet de la SGP.

IV- Politique en matière de coopération avec les autres actionnaires des sociétés constituées au sein de l'Union européenne dans lesquelles sont investis les OPC gérés par Pléiade Asset Management

Compte tenu des délais courts d'application et du champ d'application très large du nouvel article L533-22 du Code Monétaire et Financier, il n'a pas encore été possible d'analyser dans de bonnes conditions et d'arrêter une politique en la matière.

Il est par ailleurs, matériellement impossible pour Pléiade Asset Management de coopérer effectivement avec les autres actionnaires des sociétés cotées, car elle ne les connaît pas nominativement, qu'elle ne souhaite pas y consacrer un budget conséquent, et que les OPC qu'elle gère ne détiennent qu'une faible partie très minoritaire de la capitalisation boursière de ces sociétés cotées.

V- Politique de communication avec les parties prenantes pertinentes

Nous sommes susceptibles d'interagir avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial de Pléiade AM. Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF...)
- Les brokers
- Les médias
- Les fournisseurs de données ESG

VI- Politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à la réglementation, Pléiade Asset Management dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Pléiade Asset Management consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

Pléiade Asset Management procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- Du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes.

- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts. Le règlement intérieur déontologique et le règlement de déontologie de l'AFG, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel de Pléiade Asset Management tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, procédure abus de marché, etc.).
- Des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client Pléiade Asset Management respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent tout atteintes à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont préaffectés et horodatés, et Pléiade Asset Management n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.
- Des procédures et règles strictes dans la politique de meilleure sélection.

VII- Reporting

Les résultats et les retombées concrètes de la démarche d'engagement actionnarial de Pléiade AM seront publiés dans un document mis à jour annuellement. Ce document sera disponible dans la partie « Documents réglementaires » de notre site internet. <http://www.plejade-am.com/documents-reglementaires/>.

Le 11/07/2022